Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_55-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°55-2026
Renouvellement et élection des Membres de la CAO et des marchés

Rapporteur : Philippe Roullé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que la seule liste présentée est composée de :

- Membres titulaires : Loïc de Courlon, Sophie Guyon, Françoise Riou.
- Membres suppléants : Jean-Marie Floc'h, Bruno Legrand, Vincent Bouche.

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé d'élire les membres de la CAO et des marchés par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_55-DE

- ***DECIDE*** *de procéder à l'élection des membres de la CAO et des marchés par un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;*

- ***PROCLAME*** *élus les membres de la CAO et des marchés, à savoir :*

– *Président : Philippe ROULLE*
– *Membres titulaires : Loïc DE COURLON, Sophie GUYON, Françoise RIOU*
– *Membres suppléants : Jean-Marie FLOC'H, Bruno LEGRAND, Vincent BOUCHE.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)